



## AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

---

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 9 mai 2022 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative aux immeubles suivants :

- Propriété située au 1495, chemin Riendeau, le lot 2 935 548, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à régulariser une marge de recul avant minimale de 5,42 mètres et de 6,49 mètres;

- Propriété située au 627, rue des Champs, le lot 6 312 265, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre de porter le pourcentage espace bâti/terrain à 31,15 % au lieu de 30 %.

- Propriété située au 1533, chemin Girouard, le lot 2 935 482, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une marge de recul latérale d'environ 3,5 mètres au lieu de 5 mètres minimum.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement aux demandes en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 13 avril 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 13 avril 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 13 avril 2022.

Donné à Coaticook, ce 13 avril 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras